

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 431-03

**Règlement modifiant le Règlement 431
concernant la démolition d'immeubles**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté le Règlement 431 concernant la démolition d'immeubles le 8 novembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal actuel juge opportun de procéder à des modifications du Règlement 431 concernant la démolition d'immeubles;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe « A » du Règlement 431 concernant la démolition d'immeubles est modifiée par le retrait de la propriété du 2445, boul. Mgr Langlois (lot 4 780 458).

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière